

Province de Hainaut

Arrondissement de Soignies

Ville de Braine-le-Comte.

**ARRETE DE POLICE INTERDISANT LA VENTE ET LA CONSOMMATION DE BOISSONS
ALCOOLISEES CONTENANT PLUS DE 20 % VOLUME D'ALCOOL DURANT LE RISING MOON
FESTIVAL LE SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2018 DE 12 HEURES A LA FIN DU FESTIVAL.**

Le Bourgmestre de la ville de Braine-le-Comte,

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) ;
- Vu la Nouvelle Loi Communale, en ses articles 133 al. 2 et 135 § 2 ;
- Considérant que le Rising Moon aura lieu le 8 septembre 2018 ;
- Considérant que les probabilités de rassemblement et de consommation d'alcool excessive sont importantes ;
- Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents notamment sur la santé ;
- Dans le cadre de l'organisation précitée, sur rapport des services de police de la ZP HAUTE SENNE, et après analyse faite en réunion « sécurité », les mesures suivantes de restriction sont imposées

ARRETE :

Durant le Rising Moon Festival qui aura lieu le 8 septembre 2018, à partir de midi ;

Article 1

- Il est interdit de servir ou de vendre des boissons alcoolisées à tout mineur de moins de 16 ans, et des boissons distillées à des mineurs de moins de 18 ans ;
- Il est interdit de servir ou de vendre des boissons enivrantes à des personnes en état d'ivresse ;
- Tout établissement dont l'activité commerciale génère un rassemblement sur la voie publique doit utiliser les gobelets en plastique sauf dérogation donnée par le Collège communal à l'occasion du Rising Moon Festival;
- Il est interdit de vendre et/ou de circuler sur la voie publique avec des boissons alcoolisées de plus de 20°. Toute infraction à cette interdiction entraînera la saisie administrative des boissons trouvées sur la personne ou auprès des revendeurs.

Article 2

Les différentes obligations devront être satisfaites sous peine de fermeture immédiate du point de vente et/ou de la saisie des boissons de plus de 20°

Article 3

Copie du présent Arrêté sera adressée au :

- Responsable du Rising Moon Festival, Monsieur Olivier Mouffe
- L'ensemble des établissements vendant des boissons alcoolisées (supermarché, stations essence, night shop, magasins, secteur Horeca,...) sur l'entité de Braine-le-Comte ;
- Fonctionnaire en charge de la Planification d'urgence ;
- Chef de Corps de la Police de la Haute Senne ;
- Commandant du Service Régional d'Incendie ;

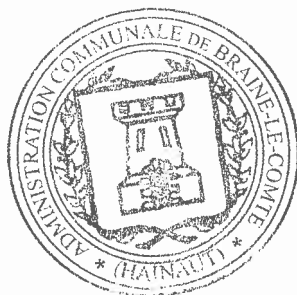
Article 4 :

Conformément aux articles 14 et 17 des lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12/01/1973, le présent Arrêté est susceptible d'un recours en annulation et d'une demande de suspension auprès du Conseil d'Etat. Ce recours et cette demande doivent être introduits dans les **soixante (60)** jours de la notification de la décision.

La demande en suspension doit être introduite par un acte distinct et au plus tard avec la requête en annulation. Le recours en annulation et la demande en suspension doivent être formés par une requête datée, signée par le requérant ou par un avocat et envoyée, par lettre recommandée à la poste, à Monsieur le Premier Président du Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 Bruxelles.

L'introduction d'un recours en annulation et d'une demande en suspension n'a pas pour effet de suspendre l'exécution de la présente mesure.

Fait à Braine-le-Comte, le 30 août 2018.



Le Bourgmestre,

Maxime DAYE